



# Les assemblées parlementaires internationales

## Le Conseil de l'Europe

### ■ Création

Le 5 mai 1949 (Traité de Londres)

### ■ Composition

- 47 pays membres (dont les pays membres de l'UE)
- 6 États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Comité des ministres (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis et Israël)

Un pays ne peut adhérer au Conseil de l'Europe qu'à condition de respecter les droits de l'homme, les principes démocratiques et l'État de droit.

### ■ Objectifs

- Défendre les droits de l'homme, la démocratie parlementaire et l'État de droit.
- Harmoniser les pratiques sociales et juridiques qui diffèrent d'un État membre à l'autre.
- Favoriser la prise de conscience de l'identité européenne fondée sur des valeurs partagées et transcendant les différences de culture.
- Depuis 1989, le Conseil a pour mission particulière:
  - d'être un point d'ancrage politique et le gardien des droits de l'homme pour les démocraties post-communistes de l'Europe,
  - d'aider les pays d'Europe centrale et orientale à mettre en œuvre des réformes politiques, législatives, constitutionnelles et économiques,
  - de fournir un savoir-faire dans des domaines tels les droits de l'homme, la démocratie locale, l'éducation, la culture et l'environnement.

### ■ Organes

- Le Comité des ministres  
C'est l'organe de décision du Conseil de l'Europe. Cet organe est composé des ministres des Affaires étrangères des États membres.
- L'Assemblée parlementaire  
C'est l'organe de délibération du Conseil.

### ■ Institutions

- La Cour européenne des Droits de l'Homme
- Le Commissaire aux Droits de l'Homme
- Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux = l'organe consultatif qui représente les pouvoirs locaux et régionaux

### ■ Mécanismes de monitoring mis en œuvre par le biais d'instances spécifiques

La **Commission européenne contre le racisme et l'intolérance** (ECRI) a été créée lors du Sommet de Vienne, en 1993. L'ECRI est un mécanisme de monitoring indépendant chargé d'assister les États membres du Conseil de l'Europe dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance.

Le **Groupe d'États contre la Corruption** (GRECO) a été créé en 1999 par le Conseil de l'Europe pour contrôler le respect, par les États membres, des normes anticorruption qu'il met en place. Le GRECO contribue à mettre en évidence les **lacunes** dans les mesures politiques de lutte contre la corruption prises au plan national et encourage les États membres à

opérer les **réformes** législatives, institutionnelles et pratiques nécessaires.

La **Commission de Venise** rend des avis juridiques et assiste les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour adapter leur cadre juridique et institutionnel à la réglementation européenne en matière de démocratie, de droits de l'homme et de primauté du droit.

## ► Compétences

L'Assemblée vote des recommandations, des résolutions et des avis. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement. En général, ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des 5 groupes politiques constitués à l'Assemblée.

## ► Organisation

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par huit commissions spécialisées:

- Commission des questions politiques et de la démocratie
- Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination
- Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles
- Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe

## ■ L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire a été créée simultanément au Conseil de l'Europe même et a son siège à Strasbourg (le Palais de l'Europe).

### ► Composition

L'Assemblée parlementaire se compose de 318 membres et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux ou fédéraux parmi leurs propres membres. La composition politique de chaque délégation doit refléter de façon raisonnablement fidèle la représentation des différents partis au sein du parlement national.

### ► Fonctionnement

Les sessions de l'Assemblée parlementaire sont divisées en quatre parties de sessions, chacune durant en moyenne une semaine. Elles sont organisées en hiver (fin janvier), au printemps (fin avril), en été (fin juin) et en automne (fin septembre). La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée lorsque cette dernière n'est pas en session.

Conseil de l'Europe: [www.coe.int](http://www.coe.int)  
Assemblée parlementaire: <http://assembly.coe.int>



COUNCIL  
OF EUROPE

CONSEIL  
DE L'EUROPE

Pour plus d'informations:

Chambre des représentants — Service des relations publiques et internationales, 1008 Bruxelles  
Tél.: (32)(2)549 81 36 — e-mail: [info@lachambre.be](mailto:info@lachambre.be) — [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

30.06.2014